

## COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 11 juillet 2017

Affiché du 18/07/17 au 18/09/17 inclus.

Certifié par le Maire,  
Roland DAVIET.



Le 11 juillet 2017 à 19h00, le Conseil Municipal d'Epagny Metz-Tessy, dûment convoqué le 4 juillet 2017, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle d'animation de Metz-Tessy, sous la présidence de Monsieur Roland DAVIET, Maire d'Epagny Metz-Tessy.

PRESENTS : Tous les Conseillers, sauf Mme Laurence BACINO, M. Marc BONZY, M. Denis CLUZEL, M. Christian COCKENPOT, Mme Martine COUTAZ, Mme Laëtitia DELEVOYE, M. Sébastien FALCONNAT, Mme Marie-Christine FALLUEL, M. Socé FAYE, Mme Aurélie LAVOREL, M. Patrick LAVOREL, Mme Sandrine LEGON, Mme Chantal PELLARIN, M. Joseph PELLARIN, Mme Nadine ROCHETTE, et Mme Elodie TRIBUT, absents et excusés.

Mme Laurence BACINO a donné procuration à Mme Sophie SAWASTYANOWICZ.

M. Marc BONZY a donné procuration à M. Jean-Louis ANGELLOZ-NICOUD.

M. Denis CLUZEL a donné procuration à M. Christophe CHAPUIS.

M. Christian COCKENPOT a donné procuration à M. Christophe AKELIAN.

Mme Martine COUTAZ a donné procuration à Mme Christiane GEOFFROY.

M. Sébastien FALCONNAT a donné procuration à M. Christian DUMONT.

Mme Marie-Christine FALLUEL a donné procuration à Mme Marie-Thérèse BOUKOUYA.

Mme Chantal PELLARIN a donné procuration à Mme Brigitte REBOUILLAT.

M. Joseph PELLARIN a donné procuration à M. Adrien GUILMAIN.

Mme Nadine ROCHETTE a donné procuration à M. Thierry GUVIET.

Mme Elodie TRIBUT a donné procuration à Mme Christiane ELIE.

Mme Mireille NOE a été désignée secrétaire de séance.



Le compte-rendu de la séance du 13 juin 2017 est approuvé à l'unanimité.



### **2017 / 75      Commune d'EPAGNY METZ-TESSY / Office Public de l'Habitat de la Haute-Savoie : Impasse des Cèdres - Ferme de Metz : Contrat de réservation de locaux professionnels :**

*Madame le Premier Maire-Adjoint expose ;*

Afin de permettre la réalisation d'une opération de construction comprenant 14 logements locatifs aidés et deux locaux professionnels, la Commune d'Epagny Metz-Tessy a consenti à l'Office Public de l'Habitat (l'OPH) de la Haute-Savoie un bail emphytéotique, d'une durée de 65 ans, portant sur un tènement immobilier bâti et non bâti, sis impasse des Cèdres, sur le site de la Ferme de Metz, d'une surface totale de 1 882 m<sup>2</sup> à prendre :

- sur la totalité de la parcelle cadastrée AE 113, d'une superficie de 1 728 m<sup>2</sup> ;
- sur une partie de la parcelle cadastrée AE 112, soit la parcelle nouvellement cadastrée AE 469, d'une superficie de 154 m<sup>2</sup>.

Dans le cadre de cette opération, il a été convenu la réalisation de deux locaux professionnels destinés à être vendus à la commune, à savoir :

- un local de 123 m<sup>2</sup>, livré "brut", hors d'eau, hors d'air ;
- un local de 151 m<sup>2</sup>, livré "aménagé" et comportant un coin de cuisine pour les réceptions ;

avec la quote-part des parties communes générales de copropriété qui y seront attachées, le programme de construction à réaliser par l'OPH de la Haute-Savoie étant destiné à être placé sous le régime de la copropriété régi par la loi du 10 juillet 1965.

Le prix de vente proposé par l'OPH de la Haute-Savoie étant conforme au marché immobilier pour ce type de bien, le service France Domaine de la Direction départementale des Finances Publiques, par avis en date du 13 juin 2017 (annexe 1), a estimé la valeur vénale desdits locaux comme suit :

- micro-crèche livrée brut : 265 680 € TTC,
- salle communale livrée aménagée : 520 000 € TTC.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DÉCIDE** l'acquisition de deux locaux d'activités en cours de construction suivant la formule de vente en l'état futur d'achèvement, à savoir :

- un local de 123 m<sup>2</sup>, livré "brut", hors d'eau, hors d'air, au prix de 265 680 € soit 2 160,00 € TTC / m<sup>2</sup> ;
- un local de 151 m<sup>2</sup>, livré "aménagé" et comportant un coin de cuisine pour les réceptions, au prix de 520 000 € TTC soit environ 3 443,71 € TTC / m<sup>2</sup> ;

avec la quote-part des parties communes générales de copropriété qui y seront attachées.

**PRÉCISE** que le prix de vente sera revu à la baisse si, au vu du résultat de l'appel d'offre, le coût des travaux s'avère inférieur à l'estimatif réalisé à ce jour et sur lequel se basent les prix de vente susvisés.

**DÉCIDE DE PRENDRE EN CHARGE :**

- les frais et émoluments de l'acte authentique de vente,
- les travaux particuliers demandés par la commune devenue acquéreur et qui ne seraient pas mentionnés dans la notice "descriptif technique sommaire",
- la quote-part des frais d'établissement du règlement de copropriété et de l'état descriptif de division, des frais de dépôt de pièces,

non compris dans le prix de vente défini ci-dessus.

**APPROUVE** les termes du contrat de réservation ci-annexé (annexe 2) au terme duquel il est notamment précisé les modalités de financement de l'acquisition à savoir :

- la commune finance son acquisition sans recourir à l'emprunt et renoncer en conséquence à la condition suspensive relative au financement, étant précisé que, si néanmoins, elle souhaitait solliciter un prêt, elle ne pourrait plus se prévaloir de la condition suspensive de son obtention ;
- le prix sera payé conformément à l'échelonnement prévu par l'article 261 -14 du Code de la Construction et de l'Habitation qui prévoit :
  - o 5 % du prix de vente TTC, le jour de la signature des présentes, constituant un dépôt de garantie au profit de l'OPH de Haute-Savoie,
  - o 30 % du prix à l'achèvement des fondations,
  - o 35 % du prix à la mise hors d'eau,
  - o 15 % à la mise hors d'air,
  - o 10 % à l'achèvement,
  - o 5 % à la livraison.
- à titre de dépôt de garantie, la commune verse, au jour de la signature du contrat de réservation, la somme de 39 284 €, correspondant à 5 % du prix de vente TTC.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer :

- ledit contrat de réservation, étant précisé que la signature devra intervenir postérieurement à la signature du bail emphytéotique à régulariser entre la Commune et l'OPH de Haute-Savoie et portant sur le tènement devant recevoir ladite opération ;
- tout acte nécessaire à la régularisation de cette acquisition par acte authentique, étant précisé qu'au terme dudit contrat, la réalisation de la vente devra intervenir dans un délai n'excédant pas 12 mois à compter de la signature dudit contrat de réservation.

✧ ✧

**2017 / 76**     **Route de Bellegarde : avenant n° 1 à la convention de Participation pour Equipements Publics Exceptionnels (PEPE) :**

*Monsieur le Maire-Adjoint expose ;*

Une convention de Participation pour Equipements Publics Exceptionnels signée le 5 octobre 2015 a eu pour objet d'organiser le financement des équipements publics dont la réalisation par la Commune est rendue nécessaire par l'opération de construction de la société SCI La Tuilerie représentée par Monsieur Jean-Paul Gonguet qui consiste en l'extension du bâtiment d'activités existant au 902 route de Bellegarde, sur les parcelles cadastrées à la section AN sous les numéros 49, 107, 111 et 114.

En effet, afin d'améliorer la desserte du trafic lié à l'activité de la société SCI La Tuilerie, il a été nécessaire de créer une aire de livraison/retournement en partie sur la route de Bellegarde au droit du n° 902.

Conformément à l'arrêté municipal n° 2015-220 en date du 16 juin 2015 accordant le permis de construire n° 07411215X0014 à la société SCI La Tuilerie, l'article 4 de ladite convention en date du 5 octobre 2015 prévoit que la société SCI La Tuilerie, participe à la réalisation des travaux pour un montant de 63 226,73 € HT soit 75 872,08 € TTC.

Or, les résultats de la consultation pour l'attribution des marchés de travaux, leur exécution, et les subventions versées concernant cette opération viaire font apparaître un coût de réalisation inférieur à savoir 41 231,94 € HT soit 49 478,33 € TTC.

Il est donc nécessaire de modifier ladite convention, et plus précisément de modifier le montant de la participation de la SCI La Tuilerie.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

**D'APPROUVER** le projet d'avenant n° 1 à la convention de Participation pour Equipements Publics Exceptionnels signée le 5 octobre 2015 entre la Commune d'Epagny et La SCI la Tuilerie représentée par Monsieur Jean-Paul Gonguet, aux termes duquel :

*"La participation en application de l'article L332-28 du Code de l'Urbanisme pour la réalisation d'équipements publics exceptionnels fixée initialement par arrêté de permis de construire susvisé en date du 16 juin 2015 à la somme de 63 226,73 € HT soit la somme de 75 872,08 € TTC, est ramenée à la somme de 41 231,94 € HT soit la somme de 49 478,94 € TTC".*

Etant précisé que conformément à l'article 5 de la convention initiale qui demeure inchangée, la société SCI La Tuilerie s'engage, en exécution d'un titre de recettes émis comme en matière de recouvrement des produits locaux, à procéder au paiement de la Participation pour Equipements Publics Exceptionnels mise à sa charge à hauteur de 50 % à la date de dépôt de la déclaration d'ouverture de chantier des travaux objet du permis de construire n° 07411215X0014 et de 50 % à la date de réception des travaux objet de la présente convention.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit avenant annexé à la présente délibération, ainsi que tout document y afférent.

✧ ✧

**2017 / 77**     **Complexe sportif et culturel "Sous Lettraz" - 2ème tranche - Construction d'une salle polyvalente - Autorisation de signature des marchés de travaux :**

*Monsieur le Maire-Adjoint expose ;*

En vue de la construction d'un complexe sportif et culturel à Epagny Metz-Tessy, une opération de travaux a été lancée en juin 2011. Cette opération était répartie en 3 tranches : une tranche ferme pour la construction d'un gymnase, une tranche conditionnelle 1 pour la réalisation des travaux extérieurs et une tranche conditionnelle 2 pour la construction d'une salle polyvalente.

Les marchés de travaux concernant la construction du gymnase (tranche ferme) et les travaux extérieurs (tranche conditionnelle 1) ont été notifiés en septembre 2011 et les travaux ont été achevés en juillet 2014.

Afin de permettre la mise en œuvre des travaux de la tranche conditionnelle 2, consistant à la construction d'une salle polyvalente, un appel d'offres ouvert a été lancé avec un Avis d'Appel Public à la Concurrence publié le 12 mai 2017 au Journal Officiel de l'Union Européenne, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Dauphiné 74 et sur le profil d'acheteur de la Commune (plateforme de dématérialisation pour le retrait du DCE et le dépôt des offres).

Conformément à l'article 32 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, cette opération a été passée en lots séparés, à savoir :

- Lot 1 : Terrassement - réseau
- Lot 2 : Revêtements de surfaces extérieures
- Lot 3 : Gros œuvre
- Lot 4 : Charpente bois
- Lot 5 : Ossature auvents métalliques - Serrurerie
- Lot 6 : Couverture - étanchéité - bardage métal
- Lot 7 : Isolation extérieure avec enduit RPE
- Lot 8 : Menuiserie extérieure aluminium
- Lot 9 : Menuiserie intérieure bois
- Lot 10 : Cloison sèche - doublage
- Lot 11 : Cloison mobile
- Lot 12 : Faux plafonds
- Lot 13 : Peinture intérieure
- Lot 14 : Carrelage - faïence - chape
- Lot 15 : Sol souple et revêtement scénique
- Lot 16 : Chauffage - traitement d'air
- Lot 17 : Sanitaire
- Lot 18 : Electricité - courants faibles
- Lot 19 : Scénographie et audiovisuel
- Lot 20 : Equipements de cuisine
- Lot 21 : Toilettes automatiques

Les critères retenus pour le jugement des offres sont les suivants :

- Valeur technique ..... 50 %
- Prix des prestations ..... 40 %
- Performance en matière de protection de l'environnement..... 5 %
- SAV et assistance technique ..... 5 %

Suite à l'analyse des offres, faite par l'équipe de maîtrise d'œuvre, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 11 juillet 2017 et a décidé de déclarer les lots fructueux et d'attribuer, comme présentant l'offre jugée économiquement la plus avantageuse :

- le lot n° 1 à l'entreprise BORTOLUZZI SAS pour un montant de 186 007.00 € HT, soit 223 208.40 € TTC.
- le lot n° 2 à l'entreprise COLAS RHÔNE-ALPES AUVERGNE pour un montant de 61 818.00 € HT, soit 74 181.60 € TTC.  
La PSE 1 : Remplacement bicouche par enrobé est retenue pour un montant de 4 836.50 € HT, soit 5 803.80 € TTC.
- le lot n° 3 à l'ENTREPRISE JEAN MAZZA pour un montant de 532 351.65 € HT, soit 638 821.98 € TTC.
- le lot n° 4 à l'entreprise LP CHARPENTE pour un montant de 225 000.00 € HT, soit 270 000.00 € TTC.
- le lot n° 5 à l'entreprise BOUCHET CONSTRUCTION METALLIQUE pour un montant de 111 144.55 € HT, soit 133 373.46 € TTC.
- le lot n° 6 à l'entreprise SMAC SA pour un montant de 449 397.30 € HT, soit 539 276.76 € TTC.
- le lot n° 7 à l'entreprise PEINTURE REVOLTA BLAUDEAU - PRB pour un montant de 24 770.52 € HT, soit 29 724.62 € TTC.
- le lot n° 8 à l'entreprise SAINT GOBAIN GLASS SOLUTION pour un montant de 89 964.00 € HT, soit 107 956.80 € TTC.

- le lot n° 9 à l'entreprise ATRUX FRERES pour un montant de 136 228.25 € HT, soit 163 473.90 € TTC.  
La PSE 1 : Faux-plafonds en carreaux bois fixes sous charpente est retenue pour un montant de 100 000.00 € HT, soit 120 000.00 € TTC.
- le lot n° 10 à l'entreprise SNPI SARL pour un montant de 55 061.79 € HT, soit 66 074.15 € TTC.
- le lot n° 11 à l'entreprise TERTIA SOLUTIONS pour un montant de 54 741.00 € HT, soit 65 689.20 € TTC.
- le lot n° 12 à l'entreprise SARL EPC pour un montant de 8 605.99 € HT, soit 10 327.19 € TTC.
- le lot n° 13 à l'entreprise CHARVIN PEINTURE pour un montant de 45 682.25 € HT, soit 54 818.70 € TTC.
- le lot n° 14 à l'entreprise GAZZOTTI SARL pour un montant de 62 244.39 € HT, soit 74 693.27 € TTC.
- le lot n° 15 à l'entreprise GSR SOLS SPORTIFS pour un montant de 72 263.23 € HT, soit 86 715.88 € TTC.
- le lot n° 16 au GROUPEMENT ETS SERGE POISSON SAS / FLUID'AIR pour un montant de 403 234.33 € HT, soit 483 881.20 € TTC.
- le lot n° 17 au GROUPEMENT ETS SERGE POISSON SAS / FLUID'AIR pour un montant de 53 873.00 € HT, soit 64 647.60 € TTC.
- le lot n° 18 à l'entreprise RICHIERO SAS ELECTRICITÉ pour un montant de 148 292.54 € HT, soit 177 951.05 € TTC.  
La PSE 1 : Reprise commande éclairage extérieur est retenue pour un montant de 290.17 € HT, soit 348.20 € TTC.  
La PSE 2 : Extinction éclairage depuis la GTC est retenue pour un montant de 1 144.29 € HT, soit 1 373.15 € TTC.
- le lot n° 19 à l'entreprise IRELEM pour un montant de 187 366.00 € HT, soit 224 839.20 € TTC.  
La PSE 1 : Tablette tactile avec borne Wifi pour pilotage console audio est retenue pour un montant de 355.00 € HT, soit 426.00 € TTC.  
La PSE 2 : Liaison DMX512 sans fil est retenue pour un montant de 700.00 € HT, soit 840.00 € TTC.  
La PSE 3 : Pupitre conférencier pour orateur debout avec micro col de cygne sur amortisseur et flexible d'éclairage, est retenue pour un montant de 1 300.00 € HT, soit 1 560.00 € TTC.  
La PSE 4 : Enregistreur audionumérique est retenue pour un montant de 650.00 € HT, soit 780.00 € TTC.
- le lot n° 20 à l'entreprise CUNY PROFESSIONNEL pour un montant de 32 830.00 € HT, soit 39 396.00 € TTC.
- le lot n° 21 à l'entreprise M.P.S. TOILETTES AUTOMATIQUES pour un montant de 26 000.00 € HT, soit 31 200.00 € TTC.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux attribués aux entreprises par la Commission d'Appel d'Offres.

**DE DONNER DÉLÉGATION** à Monsieur le Maire pour prendre toute décision relative à l'exécution de ces marchés des travaux, y compris les décisions d'avenant.

◇ ◇

**2017 / 78**     **Rétrocession du cheminement piéton dénommé "passage Morange" situé sur la parcelle cadastrée AD n° 147 :**

*Madame le Premier Maire-Adjoint expose ;*

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2013/68 du 7 octobre 2013 du Conseil Municipal de la commune historique de Metz-Tessy.

\*\*\*

Par délibération n° 2013/68 du 7 octobre 2013, la Commune de Metz-Tessy avait décidé d'accepter la rétrocession gratuite dans le domaine public communal d'une partie de la parcelle cadastrée section AD n° 147 correspondant à un cheminement piéton, dénommé "passage Morange". Ces travaux entraînent dans le cadre du permis de construire n° PC 74 181 09 X 0014, par lequel dix-neuf logements neufs, deux logements dans un bâtiment réhabilité et un local commercial ont été autorisés à la SCI VILLA TREVI, représentée par Monsieur Grégory SABATIER.

Cette parcelle était concernée par un emplacement réservé n° 16 "liaison piétonne et cycles Tessy centre / groupe scolaire". Il a alors été convenu que le cheminement piéton serait réalisé dans le cadre de l'autorisation de construire délivrée le 5 avril 2010.

A ce jour, les constructions sont achevées et la copropriété, représentée aujourd'hui par le cabinet BOICHARD GESTION IMMOBILIERE, est favorable à la rétrocession à l'euro symbolique de la liaison piétonne réalisée, d'une surface totale de 120 m<sup>2</sup>.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

**D'AUTORISER** cette rétrocession à l'euro symbolique et de prendre en charge les frais inhérents à cet acte.

**D'INTÉGRER** la partie de la parcelle cadastrée AD n° 147 correspondant au cheminement piéton pour une surface de 120 m<sup>2</sup> dans le domaine public communal.

**DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes à cette rétrocession et l'intégration dans le domaine public communal.

◇ ◇

**2017 / 79**     **Provision pour risques et charges financiers :**

*Madame le Premier Maire-Adjoint expose ;*

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code Général des Collectivités Territoriales a retenu comme dépenses obligatoires, les dotations aux provisions pour risques et charges financiers dès lors que la survenance d'un risque ou d'une charge apparaît comme probable.

Vu l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) 29° qui dispose que les modalités de constitution, d'ajustement et d'emploi des dotations aux provisions sont déterminées par décret en conseil d'Etat ;

Vu l'article L2321-2 du CGCT 3° qui précise que dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, une provision doit être constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la commune à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective. Cette provision est constituée à hauteur du risque irrécouvrable ou de dépréciation de la créance ou de la participation, estimée par la commune. Pour les garanties d'emprunts, la provision est constituée à hauteur du montant que représenterait la mise en jeu de la garantie sur le budget de la commune en fonction du risque financier encouru ;

La commune s'étant porté caution au titre des garanties d'emprunt accordées pour la construction de 6 logements PLS impasse des Cèdres, il est proposé au Conseil municipal de provisionner l'échéance d'emprunt 2017 qui pourrait être réclamée par le crédit agricole en cas de défaut de paiement de la S.C.I GVS patrimoine.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

**D'APPROUVER** la constitution d'une provision à hauteur de 14 545.38 € pour les garanties d'emprunt accordées à la S.C.I GVS patrimoine.

**DE SOLLICITER** Monsieur le Maire pour émettre le mandat correspondant à :  
L'article 6865 - Dotation aux provisions pour risques et charges financiers.



**2017 / 80      Reprise de provision pour créances douteuses :**

*Monsieur le Maire expose ;*

Vu l'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 ;

Vu les délibérations constituées pour créances douteuses ayant un solde de 25 203.37 € ;

Vu l'état de présentation en non-valeur proposé par le comptable public en date du 30 mai 2017 concernant des créances irrécouvrables ;

Vu les procédures de clôture avec insuffisance d'actifs sur redressement et liquidation judiciaires engagées à l'encontre d'entreprises ayant des dettes sur la commune, d'une part, et des difficultés rencontrées par le comptable public pour se faire recouvrer les dettes ultérieures par les particuliers et ce, malgré les relances multiples et oppositions sur tiers détenteur faites, d'autre part ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

**D'APPROUVER** la reprise partielle de la provision pour créances douteuses à hauteur de **8 668.84 €** selon le détail ci-dessous :

- Dossiers en liquidation ou redressement judiciaire pour un total de .....4 944.46 €
- Dossiers dont les recouvrements sont compromis pour un total de .....2 690.36 €
- Impayés affichage sauvage & frais de mise en fourrière pour un total de .....1 034.02 €



**2017 / 81      Affectation en non-valeur de recettes irrécouvrables sur exercices antérieurs :**

*Monsieur le Maire expose ;*

En date du 30 mai 2017, la Trésorerie Principale de Seynod a émis un bordereau récapitulatif de créances irrécouvrables, concernant les années 2010 à 2016, pour un montant total de 8 668.84 €, joint en annexe à la présente délibération.

Les créances présentées en non-valeur par le comptable public se rapportent à des impayés périscolaires, des pénalités sur marchés publics et autres refacturations diverses (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, affichage sauvage...) pour lesquelles ont été prononcées à l'encontre des tiers concernés :

- des clôtures avec insuffisance d'actifs sur redressement ou liquidation judiciaires,
- des procédures de surendettement et d'effacement de dette,
- des oppositions pour tiers détenteur infructueuses.

Les recettes présentées en non-valeur sur l'exercice 2017 concernent des personnes physiques et morales dont la typologie des créances se répartit comme suit :

- Périscolaire..... 2 429.23 €
- Crèche & Bibliothèque.....261.13 €
- TLPE ..... 43.30 €
- Contentieux marché public .....4 901.16 €
- Fourrière (véhicule).....870.82 €
- Impayés d'affichage sauvage .....163.20 €

Le montant total des titres proposés en non-valeur s'élève à la somme de **8 668.84 €**.

Ces pertes sur actif circulant seront concrétisées par une prise en charge sur le budget 2017, au chapitre 65, articles 6541 et 6542.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

**D'ADMETTRE** en non-valeur les produits énoncés ci-dessus pour un montant de 8 668.84 €.

**DE SOLLICITER** Monsieur le Maire pour émettre les mandats correspondants à :

- l'article 6541 - Créances admises en non-valeur, pour une somme globale de 3 724.38 €.
- l'article 6542 - Créances éteintes pour une somme globale de 4 944.46 €.



**2017 / 82**     **Tableau des effectifs - Création de deux emplois dans le cadre du Contrat Unique d'Insertion (C.U.I.) - Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (C.A.E) :**

*Monsieur le Maire expose ;*

Institués par la loi du n ° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008, le Contrat Unique d'Insertion (C.U.I) est entré en vigueur en France métropolitaine depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Le Contrat Unique d'Insertion prend la forme, dans un cadre rénové, du contrat d'accompagnement dans l'emploi, dans le secteur non marchand. Il a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

Ces contrats d'accompagnement dans l'emploi sont proposés aux collectivités territoriales, aux autres personnes morales de droit public, aux organismes de droit privé à but non lucratif et aux personnes morales de droit privé chargées de la gestion d'un service public.

La collectivité perçoit une aide financière mensuelle de l'Etat définie par l'arrêté n ° 17-036 du 8 février 2017 correspondant à 60 % (au minimum) du SMIC plafonné à 26 heures hebdomadaire pour une durée initiale de 6 à 12 mois renouvelable dans la limite de 24 mois.

Notre commune a recours depuis plusieurs années à ces contrats aidés et concilie ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Deux agents seront recrutés par le biais de Contrats d'Accompagnement dans l'emploi (C.A.E) pour exercer les fonctions d'agents périscolaires polyvalents à raison de 21 heures par semaine.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

**DE CRÉER** deux postes en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi au sein des services périscolaires, à temps non complet (21/35<sup>ème</sup>), suite à la fin de deux contrats aidés existants aux services périscolaires (contrat avenir et C.A.E).

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer les formalités nécessaires pour créer ces emplois.



**2017 / 83**     **Convention d'objectifs et de financement entre la commune d'Epagny Metz-Tessy et le Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Commune d'Epagny Metz-Tessy :**

*Madame le Premier Maire-Adjoint expose ;*

Le Comité des Œuvres Sociales du personnel de la Commune d'Epagny Metz-Tessy créé le 29 juin 2017 par une assemblée générale constitutive résulte d'une volonté de la collectivité territoriale de mettre en place une politique d'action sociale harmonisée et adaptée aux besoins des agents.

Le Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Commune d'Epagny Metz-Tessy s'engage à promouvoir l'action sociale en adhérant au Comité National d'Action Sociale et en organisant des activités dans le but de développer des liens entre les agents de la collectivité.

Monsieur le Maire propose de signer une convention d'objectifs et de financement avec le Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Commune d'Epagny Metz-Tessy pour une durée de trois ans, jusqu'au 31 août 2020.

La Commune d'Epagny Metz-Tessy participera au financement du C.O.S en lui versant une subvention annuelle dont le mode de calcul est détaillé dans la convention annexée à la présente délibération.

Un rapport d'activité et un bilan financier approuvés lors de l'assemblée générale annuelle du C.O.S seront communiqués avec la demande de subvention annuelle.



Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

**D'APPROUVER** le projet de convention d'objectifs et de financement entre la Commune d'Epagny Metz-Tessy et le Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Commune d'Epagny Metz-Tessy, annexé à la présente délibération.



**2017 / 84 Abrogation des délibérations relatives aux prestations d'actions sociales en faveur du personnel de la commune historique d'Epagny et du SIGEMTE :**

*Madame le Premier Maire-Adjoint expose ;*

Considérant l'harmonisation de la politique d'action sociale de la commune nouvelle d'Epagny Metz-Tessy à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 par le biais d'un conventionnement avec le Comité des Œuvres Sociales (C.O.S.) du Personnel de la Commune d'Epagny Metz-Tessy,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

**D'ABROGER** le versement des prestations sociales détaillées dans les délibérations n° 2015-03-010 du 24 mars 2015 (Conseil Municipal de la Commune historique d'Epagny) et n° 2015-03-04 du 22 avril 2015 (Comité Syndical du SIGEMTE).



**2017 / 85 Attribution d'une subvention à l'association sportive du Collège Jacques Prévert de Meythet et à l'association sportive du collège "La Salle" de Pringy :**

*Madame le Maire-Adjoint présente ;*

La Commission VIE LOCALE présente au Conseil Municipal les demandes de subventions émanant de l'association sportive du Collège Jacques Prévert de Meythet et de l'association sportive du collège "La Salle" de Pringy.

En effet, lors du vote des subventions 2017 pendant la séance du Conseil Municipal du 9 mai dernier, les dossiers étaient incomplets ; la commission VIE LOCALE n'était donc pas en mesure de statuer sur ces demandes.

Après avoir reçu les renseignements nécessaires et examen des dossiers, la commission VIE LOCALE propose de leur allouer une subvention à hauteur de 5 € par élève adhérent à chacune de ces associations, soit 91 élèves pour le Collège de Meythet et 47 élèves pour le Collège de Pringy.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

**D'ALLOUER** une subvention de **455.00 €** à l'association sportive du Collège Jacques Prévert de Meythet (91 élèves x 5 €).

**D'ALLOUER** une subvention de **235.00 €** à l'association sportive du collège "La Salle" de Pringy (47 élèves x 5 €).



**2017 / 86 Convention à passer avec l'OGEC et relative à la participation financière de la commune aux dépenses de fonctionnement des classes maternelle et élémentaire de l'école privée "La Pommeraie / Les Sapins" :**

*Mesdames les Maires-Adjoints exposent ;*

Il est rappelé qu'en vertu du code de l'éducation, et notamment de son article L. 442-5, les communes sont tenues de contribuer financièrement aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat et implantées sur leurs territoires, à niveau équivalent du coût moyen d'un élève scolarisé dans leurs écoles publiques.

Ce principe ne s'applique toutefois qu'à l'égard des enfants dont les parents sont domiciliés sur la commune d'implantation de l'école privée.

Une convention de participation financière a été conclue en ce sens entre l'OGEC, organe gestionnaire de l'école privée "La Pommeraie / Les Sapins", et les communes historiques d'Épagny et de Metz-Tessy pour la période courant du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 août 2018.

L'évolution des effectifs de l'école privée "La Pommeraie / Les Sapins", dont le nombre d'enfants résidant sur la commune a augmenté de 60 % entre 2007 et 2017, le regroupement le 1<sup>er</sup> janvier 2016 des communes historiques d'Épagny et de Metz-Tessy en une commune nouvelle et la livraison en 2017 de nouveaux bâtiments au sein du groupe scolaire public de la Tuilerie ont rendu nécessaire de renégocier les modalités de participation financière de la commune, et notamment d'instaurer des règles de plafonnement et d'indexation de cette participation.

Cette renégociation des modalités de participation impose de passer une nouvelle convention avec pour objet :

- la résiliation de la convention de participation financière conclue entre l'établissement et les communes historiques d'Épagny et de Metz-Tessy pour la période courant du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 août 2018 ;
- la définition de nouvelles conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires de l'établissement ;
- la définition des conditions de financement complémentaire des voyages scolaires et/ou des classes découverte.

Ce projet de convention, annexé à la présente délibération, prévoit par conséquent :

- de faire cesser au 31 août 2017 et de remplacer la précédente convention de participation financière à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, pour une durée de 6 ans ;
- d'attribuer un forfait annuel par élève domicilié sur la commune, d'un montant de 725,00 euros pour l'année scolaire 2017/2018 et révisable chaque année en fonction de la moyenne d'évolution des prix à la consommation fixée par l'INSEE ;
- de fixer un plafond de participation financière à raison de 60.616,00 euros pour l'année scolaire 2017/2018 et révisable chaque année en fonction de la population légale totale actualisée par l'INSEE ;
- de rendre possible un financement complémentaire pour les voyages scolaires et classes découvertes, dans la limite de 5 % du plafond de participation, à savoir 3.030,80 euros pour l'année scolaire 2017/2018.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

**D'APPROUVER** le projet de convention de participation financière de la commune aux dépenses de fonctionnement des classes maternelle et élémentaire de l'école privée "La Pommeraie / Les Sapins", à passer avec l'OGEC et tel qu'annexé à la présente délibération.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

◇ ◇ ◇

### **Points non délibératifs :**

#### **1. Compte rendu de l'utilisation par le Maire des délégations qui lui ont été accordées en application de l'article L 2122-22 du CGCT :**

Depuis la dernière séance du Conseil Municipal, **dix décisions** ont été prises :

- ⇒ **n° 2017 / 37 du 19 juin 2017** : pour confirmer le devis de l'entreprise UGAP, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 7 750,40 € HT, soit 9 300,48 € TTC pour la fourniture et la livraison de 7 vidéoprojecteurs interactifs pour les écoles élémentaires secteurs Épagny et Metz-Tessy.
- ⇒ **n° 2017 / 38 du 30 juin 2017** : pour attribuer l'accord-cadre à bons de commande de fourniture de titres restaurants à la société EDENRED France S.A.S, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse.
- ⇒ **n° 2017 / 39 du 30 juin 2017** : pour confirmer le devis de l'Office National des Forêts, au tarif de 5 309,00 € HT, soit 5 839,90 € TTC pour la réalisation d'un programme d'action en forêt communale - Travaux sylvicoles et d'accueil - Secteur EPAGNY.

- ⇒ **n° 2017 / 40 du 3 juillet 2017** : pour signer l'avenant n° 1 du marché de modification d'un accès riverain en entrée d'agglomération, route de Bellegarde, avec l'Entreprise BORTOLUZZI SAS, titulaire du marché. Le nouveau montant du marché s'élèvera à 35 485.60 € HT, soit 42 582.72 € TTC au lieu de 43 531.60 € HT, soit 52 237.92 € TTC.
- ⇒ **n° 2017 / 41 du 5 juillet 2017** : pour confirmer le devis de l'entreprise COURTOIS Métallier-Miroitier, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 7 350,00 € HT soit 8 820,00 € TTC pour la fourniture et installation d'équipements pour la mise aux normes PPMS-R de l'école élémentaire - Secteur METZ-TESSY.
- ⇒ **n° 2017 / 42 du 5 juillet 2017** : pour confirmer le devis de l'entreprise APC ETANCH', comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 24 883,23 € HT soit 29 859,88 € TTC pour la réalisation de travaux d'étanchéité de la toiture de la crèche Pic et Plume - Secteur METZ-TESSY.
- ⇒ **n° 2017 / 43 du 5 juillet 2017** : pour confirmer le devis de l'entreprise ADC CHARPENTE, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 11 700,00 € HT soit 14 040,00 € TTC pour l'entretien de la toiture de l'école maternelle - secteur METZ-TESSY.
- ⇒ **n° 2017 / 44 du 5 juillet 2017** : pour confirmer le devis de l'entreprise ESPACE REVETEMENTS ARTI-SOLS, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 9 391,25 € HT soit 11 269,50 € TTC, pour la mise aux normes PMR des bâtiments communaux - Secteur METZ-TESSY.
- ⇒ **n° 2017 / 45 du 5 juillet 2017** : pour confirmer le devis de l'entreprise ESPACE REVETEMENTS ARTI-SOLS, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 6 540,76 € HT soit 7 848,91 € TTC pour la réfection des sols en PVC de la crèche Pic et Plume - Secteur METZ-TESSY.
- ⇒ **n° 2017 / 46 du 6 juillet 2017** : pour signer l'avenant n° 1 avec l'entreprise SAS IMPRIMERIE AU GUTENBERG en raison de la modification du bordereau des prix unitaires concernant l'accord-cadre à bons de commande pour l'impression des bulletins municipaux et autres documents.

◇ ◇

## 2. **Questions diverses :**

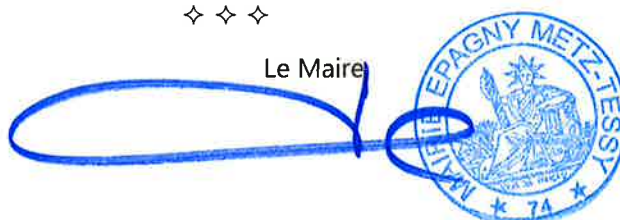
- a. Trois représentants du Conseil Municipal Jeunes (Clara MARCHAL, Maire, Aniss BENZAGOUTA et Chloé DE SOUZA) viennent présenter aux élus leur projet de cinéma en plein air qui est organisé le samedi 26 août prochain sur la place de la Grenette. A 19h00 : repas canadien, animations et jeux gratuits puis à 21h00, projection sur écran géant du film "La Vache". Ils invitent les élus à venir à cette manifestation lesquels les remercient chaleureusement.
- b. La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au :  
 ⇒ **mardi 19 septembre 2017 à 18h30.**

◇ ◇ ◇

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h30.

◇ ◇ ◇

Le Maire



Roland DAVIET.